

- **Classe 1 : comporte toutes les activités socioculturelles et certaines activités sportives et notamment :** Aérobie, Athlétisme, Aviron, Badminton, Base-ball, Basket-ball, Bi-cross, Billard, Boomerang, Boules, Bowling, Canoë, Cricket, Croquet, Cross-country, Culturisme, Culture physique, Curling, Danse, Escrime, Golf, Gymnastique avec agrès, Gymnastique volontaire, Handball, Handisport, Jeu de paume, Jogging, Kayak, Majorettes, Marche, Modélisme, Natation, Pêche, Pelote basque, Pétanque, Poids et Haltères, Quilles, Squash, Tennis, Tennis de table, Tir, Volley-ball, Water-polo, Yoga à l'exclusion des associations pratiquant des activités sportives définies à la classe 2.
- **Classe 2 : comporte de plus que la classe 1, les activités sportives suivantes (présentant un caractère plus dangereux):** Arts martiaux, Boxe, Char à voile, Cyclotourisme, Cyclisme, Equitation, Football, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, jujitsu, Joute lyonnaise, Joute parisienne, Judo, Karaté, Luge, Lutte, Patinage à roulettes, Roller, Skate board, Patinage sur glace, Pêche sous-marine, Planche à voile, Plongée sous-marine, Randonnée en montagne sans moyens artificiels, Raquette, Rugby, Ski alpin et de fond, Surfing, Traîneaux à chiens, VTT.

En cas de doute, activités multiples ou particulières : Contacter la FFBA qui se positionnera dans les 5 jours ouvrés. Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou 10 salariés, une étude tarifaire adaptée sera effectuée par la SMACL.

2) Cotisations annuelles:

- **CONTRAT DE BASE :** Responsabilité Civile Générale, Défense Recours, Responsabilité Civile Dépositaire, Responsabilité Civile, Locaux Occasionnels d'Activités, Indemnisation des Accidents Corporels, Mandataires sociaux, Assistance aux personnes.

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1		Classe 2
Jusqu'à 25 membres	37 €		-
Jusqu'à 50 membres	59 €		-
Jusqu'à 75 membres	90 €		135 €(minimum)
Jusqu'à 100 membres	110 €		165 €
Au-delà de 100 membres et par tranche entière de 25 membres	+ 30 € par tranche		+ 38 € par tranche

- **EXTENSION Annulation / Interruption de séjours et perte de bagages**
Montant de la prime TTC : 2% du coût annuel total TTC des voyages.

- **Option A : Assurance des locaux permanents:**

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100 m ² de locaux à assurer	36 €

- **Option B : Assurance des biens mobiliers :**

Capital souscrit (maxi. 60 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du capital contenu	24 €

- **Extension Tous risques Informatique (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)**

Capital souscrit (maxi. 60 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du matériel à neuf	25 €

- **Extension Instruments de musique (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)**

Instrument appartenant à l'association : Montant de la prime TTC : 1,50% de la valeur des instruments.
Instrument appartenant à l'association ainsi qu'aux adhérents: Prime TTC : 2,00% de la valeur des instruments.
(Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 22 €)

- **GARANTIE OPTIONNELLE Auto Mission** : 35 Euros TTC par personne assurée.
Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives. (malus, franchises, dommages,..)
-

Nouveau !

- **Assurance Garantie annulation Manifestations** :

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sous scène couverte ou non.

(Voir conditions du contrat)

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : **2%** des frais engagés

Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : **2,5%** des frais engagés

Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

- **Assurance Protection Juridique Association** : (CFDP Assurances Contrat 62432-...)

Une protection pénale de l'association

Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association sans salarié : Par tranche de 100 adhérents : **40 €**

Association avec salariés (Protection Prud'homale)

Par tranche de 100 adhérents : **60 €**

S'ajoute par salarié présent dans l'association : **5,- €**

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à nous questionner:

FFBA — Service assurances

www.benevolat.org

Tèl: 03 89 43 36 44 / Fax: 03 89 59 19 97 Email: contact@benevolat.org